



REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Article I. Heures d'ouverture

La bibliothèque est ouverte un mercredi après-midi par mois de 14h00 à 17h00.

La liste des jours est reprise en fin de ce règlement pour l'année 2014.

Article II. Conditions d'accès

La bibliothèque est accessible à tous. Tout lecteur ou emprunteur doit se conformer au présent règlement dans ses conditions générales et particulières. La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation de ce règlement.

§1 La consultation sur place est gratuite et est accessible à tous (membres de l'association et non-membres de l'association)

§2 Le prêt des livres à domicile est soumis aux conditions reprises à l'**article IV**.

Article III. Inscription

Tout emprunteur devra obligatoirement remplir au préalable un bulletin d'inscription. Aucune dérogation ne sera accordée. L'inscription des mineurs engage l'unique responsabilité de leurs parents et/ou responsables.

Article IV. Conditions de prêt

Pour les membres de l'association en règle de cotisation, le prêt est gratuit pour une durée de 1 mois.

Pour les non-membres, le prêt est soumis à une indemnité de 1 Euro par livre et pour 1 mois.

Certains ouvrages (rares ou plus édités) sont soumis à une caution de 10 Euros pour le prêt à domicile

Le lecteur peut emprunter au maximum cinq livres simultanément.

La durée du prêt à domicile est de 1 mois maximum en fonction des jours d'ouverture.

Le lecteur remettra les livres soit au local de la bibliothèque, soit aux responsables de la bibliothèque lors de nos réunions mensuelles à Jette.

Article V. Prolongation et gestion des retards

Une seule prolongation peut-être obtenue sur simple demande, soit par courriel, soit par téléphone au responsable (voir la liste des responsables en fin de ce règlement).

Le livre en prêt depuis plus d'un mois et pour lequel aucune demande de prolongation n'a été introduite sera automatiquement considéré en rappel et sera soumis à une indemnité de 2 Euros par mois de retard.

Article VI. Respect du livre

Le lecteur doit prendre grand soin des livres qui lui sont prêtés, il ne peut y faire aucune annotation et il ne peut les confier à des tiers sous aucun prétexte.

Tout ouvrage détérioré ou perdu sera remplacé, dans la même édition, aux frais du seul lecteur responsable. A défaut de pouvoir remplacer le livre, une indemnité sera demandée au lecteur en fonction du prix du livre.

Article VII. Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, le lecteur est prié d'en avertir au plus tôt les responsables de la bibliothèque.

Lu et approuvé,
Pour l'Association,

.....

Lu et approuvé,
Le lecteur,

.....